FRC 3. 25132A

CZSC
FRC
22860

SUPPLÉMENT
AUX
DEUX MÉMOIRES
DESTINÉS

A faire connoître les Travaux littéraires ordonnés par Sa Majesté, & relatifs à la Législation, à l'Histoire, & au Droit public.

OU

LETTRE DE M. MOREAU,
HISTORIOGRAPHE DE FRANCE.

A M. G. P. C. D. E.,

A l'occasion des dépenses assignées à ces Travaux.

1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

LETTRE
DE M. MOREAU,

HISTORIOGRAPHE DE FRANCE,

A M. G. P. C. D. F.,

A l'occaſion des dépenſes aſſignées aux travaux littéraires relatifs à la légiſlation, à l'hiſtoire & au droit public.

LA plupart de ceux qui ont lu, Monſieur, *le Compte des Finances*, deſtiné à raſſurer également le Roi & la Nation ſur nos beſoins & ſur nos reſſources, ne conſidèrent ce grand & bel Ouvrage, que ſous l'important rapport qu'il a avec la libération de l'Etat.

L'article des dépenſes deſtinées au

progrès & à l'encouragement des Lettres, a fixé mon attention ſous un autre rapport, plus analogue aux fonctions qui m'attachent au Miniſtere. Prépoſé, ſous Mgr. le Garde des Sceaux, à une partie des ſoins qu'exigent de lui les travaux littéraires qui intéreſſent la légiſlation, l'hiſtoire & le droit public de la France, je n'ai pu lire qu'avec la plus grande ſatisfaction, ce témoignage encourageant rendu aux Sciences & aux Lettres par un grand Miniſtre qui les aime, & les a cultivées avec fruit. Combien il doit être agréable aux Savans de lui entendre dire : « Qu'elles rendent » avec uſure à l'Etat les bienfaits qu'elles » en reçoivent, & que ſur cet article » Sa Majeſté aura obtenu la ſeule économie dont il ſoit ſuſceptible, ſi ces dons » ſont bien placés, & ſi ceux qui les » obtiennent, les méritent par leur conduite & par leurs talens ! »

Ce témoignage auſſi vrai qu'il eſt ho-

norable aux Lettres, je ſouhaite d'y répondre, & je me flatte même d'y ajouter, en mettant ſous vos yeux, & en vous priant de mettre ſous ceux du Miniſtre quelques éclairciſſemens ſur la nature & l'emploi de celles de ces dépenſes, qui, ayant un rapport direct aux trois grands objets que je viens d'indiquer, ſe trouvent plus particulièrement ſoumiſes à l'examen & à la direction du chef de la juſtice.

Les dépenſes aſſignées à des travaux qu'il doit conduire & ſurveiller, forment au total, dans le Compte rendu, une ſomme de 56,600 liv., à laquelle, comme je l'obſerverai dans la ſuite, on doit ajouter les 2000 liv. employées pour la compoſition d'un Gloſſaire François. Conſidérons d'abord ces dépenſes ſous un point de vue général : nous en claſſerons enſuite, & nous en diſtinguerons les articles.

A partir d'un établiſſement formé en

1759, dans le département de la finance, partagé en 1764, entre celui du contrôle général & celui de M. Bertin, alors Secrétaire d'Etat, & dont les deux moitiés ſe ſont rejointes en 1780, trente ans de travaux non interrompus, & que je n'ai jamais perdu de vue, ont raſſemblé & formé une Bibliothèque miniſtérielle, deſtinée à éclairer dans tous les tems l'adminiſtration royale. Elle eſt compoſée de deux cabinets qui ſe prêtent un mutuel ſecours, & dont la place a été, par un Arrêt du 3 Mars 1781, irrévocablement fixée à la Chancellerie, ſous le titre *de Bibliothèque de Légiſlation, Hiſtoire & de Droit public.*

L'un de ces deux cabinets réunit tout ce que l'on connoît d'Edits, d'Ordonnances, d'Arrêts & de Réglemens ſur toutes les matières de légiſlation, de juriſdiction & d'adminiſtration : c'eſt un dépôt complet, où l'on peut, dans tous les cas, conſulter la règle.

Mais on diſpute moins ſouvent ſur la règle, que ſur les faits auxquels on doit l'appliquer. L'autre cabinet eſt, à proprement parler, celui de l'Hiſtoriographe de France. Il renferme, & on travaille à y raſſembler ſucceſſivement tous les livres qui intéreſſent notre hiſtoire & notre droit public, ainſi que tous les monumens qui peuvent ſervir de preuves à l'une & à l'autre.

On apperçoit aiſément les motifs qui ont fait placer à la Chancellerie cette Bibliothèque, & le Bureau établi pour y travailler ſans ceſſe aux inventaires, aux tables des matières, aux recherches, aux tranſcriptions, à la compoſition même des Mémoires qui doivent en multiplier & en répandre les avantages. C'eſt là en effet que de toutes les Provinces on nous envoie le produit des recherches ordonnées par le feu Roi en 1762, pour découvrir & raſſembler tous ceux de nos matériaux hiſtoriques, qui étoient

encore couverts de pouſſière dans les dépôts peu connus.

La collection de toutes ces richeſſes dans une même Bibliothèque a été pour moi, & ſera pour mes ſucceſſeurs, deſtinée à continuer, après moi, l'*Hiſtoire de notre conſtitution, de notre légiſlation* & de *notre droit public*, ce que fut pour l'immortel Buffon, ce Cabinet du Jardin du Roi, qui renferme tous les tréſors de la Phyſique. Cet homme de génie a fait ſon Hiſtoire Naturelle d'après cet immenſe magaſin ; & c'eſt d'après le mien, que je travaille à la partie la plus intéreſſante de l'Hiſtoire de notre Monarchie. On aura peine à remplacer M. de Buffon par des ſucceſſeurs qui l'égalent : j'eſpère, moi, en avoir qui me ſurpaſſeront ; mais j'aurai du moins commencé, j'aurai même, j'oſe le dire, avancé l'ouvrage.

Il étoit naturel que cet établiſſement devînt le centre de toutes les entrepriſes

littéraires relatives à l'hiſtoire & au droit public; auſſi, n'en eſt-il aucune à laquelle nous ne ſoyons aujourd'hui en état de fournir ſecours, lumieres & encouragemens, celles même que le Roi ne paye point, trouvent dans nos dépôts de véritables reſſources, & leurs auteurs nous en ont plus d'une fois remercié. La collection des hiſtoriens de France, que continue Dom Clément; celle des Conciles, que fait imprimer Dom Labat; les hiſtoires particulières des Provinces, dont ſont chargés les Religieux de la Congrégation de Saint-Maur; une foule d'autres atéliers littéraires empruntent journellement, & nous rendent enſuite avec uſure les matériaux précieux que nous leur prêtons. Que n'eût pas fait, au milieu de cette Bibliothèque de la Chancellerie, l'illuſtre Chancelier d'Agueſſeau, qui, le premier, traça l'eſquiſſe de nos plans!

Un établiſſement digne de lui, eſt ce

Comité de gens de lettres, qui, choisis par Mgr. le Garde des Sceaux, doivent, suivant le plan indiqué par l'Arrêt de 1781, s'y rassembler tous les quinze jours, pour délibérer, en sa présence, sur les moyens de hâter les progrès des connoissances utiles. Là, les savans même que le Roi emploie, peuvent, en concertant leurs projets, & se communiquant leurs vues, diriger vers le bien public le desir d'apprendre, si naturel aux hommes, & préparer, par l'instruction, le bonheur des peuples aussi souvent victimes de leurs erreurs que de leurs vices.

Après avoir fait appercevoir de loin ce grand nombre de savans isolés, auxquels nos dépôts sont utiles, faisons connoître, d'une manière plus particulière, les travaux littéraires payés par le Roi, & dont la bibliothèque de la Chancellerie doit hâter & faciliter les progrès.

Ceux dont est chargé M. de Brequigny,

ſont claſſés dans le Compte rendu au Roi, ſous des titres qui n'en indiquent pas aſſez nettement l'objet, & cela n'eſt pas étonnant; il ne s'agiſſoit pas de les faire connoître, mais d'en mettre le ſalaire en ligne de compte.

Le premier article, qui concerne cet eſtimable & laborieux Académicien, eſt intitulé : *Collection des Edits & Déclarations.* C'eſt le recueil très-connu des anciennes Ordonnances, imprimé au Louvre, & commencé par feu M. de Lauriere.

Ce travail ne coûte que 6000 liv. d'appointemens, & il n'en eſt aucun qui, par ſa nature, ſoit plus directement ſoumis au Chef de la juſtice. Aucun n'a des rapports plus eſſentiels avec une Bibliothèque, où il a entrepris de raſſembler toutes les Ordonnances du Royaume. Si même quelque choſe a pu excuſer la lenteur des progrès de cette collection, commencée en 1706, & dont le pre-

mier volume a paru en 1723, & les imperfections qu'on lui a reprochées, c'eſt qu'elle n'a pu être juſqu'ici ce qu'elle ſera un jour, l'ouvrage de la collaboration commune, & compoſée d'après les matériaux amaſſés d'avance.

Le ſecond article porté dans le traitement de M. de Brequigny pour 6000 liv., eſt intitulé : *Travail ſur le Domaine.* Je ſuis obligé d'avertir que par là on doit entendre l'arrangement, les catalogues & les notices de tous ces monumens d'hiſtoire & de droit public, qu'il fut autrefois chargé d'aller recueillir, & qu'il obtint la permiſſion de faire tranſcrire à la Tour de Londres, & dans les autres dépôts d'Angleterre ; mais j'ajouterai que l'ordre & le bon du Roi, qui lui aſſure ces 6000 liv., & dont l'original me fut remis, porte, en termes formels, que ces catalogues & ces notices, une fois terminés, la collection des pieces recueillies en Angleterre ſera

portée & remiſe dans le Cabinet des chartes & autres monumens hiſtoriques, attaché aujourd'hui à la Chancellerie.

Les deux autres articles, qui concernent M. de Brequigny, & qui montent à 5400 liv., ſont intitulés : *Table chronologique des Chartes & augmentation d'appointemens.* Cette table chronologique fait encore partie de la bibliothèque de la Chancellerie, où je conſerve les 300 exemplaires que M. le Garde des Sceaux fait diſtribuer à tous ceux qui, occupés des recherches dans les Provinces, diſtinguent, à l'aide de cette table des chartes déja connues, celles qui ne le ſont point encore, & doivent être tranſcrites & envoyées à nos dépôts. Au ſurplus, ce même homme de lettres, M. de Brequigny, a été chargé de plus par M. le Garde des Sceaux, & par le Comité dont il eſt le chef, d'arranger & de ſurveiller l'édition de cette collection des Chartes, qui, compoſée des matériaux

que fournira notre Bibliothèque, doit être pour la France mieux que n'eſt celle de Rymer pour l'Angleterre. Mais je le dirai à la louange de M. de Bréquigny ; on ne lui a aſſigné aucun nouveau traitement pour ce travail.

. Aux articles qui le concernent, je joindrai enſuite les 2000 liv. qui ſe payent à M. Mouchet, autrefois ſon Commis, & qu'il a chargé de la continuation de ce Gloſſaire François, dont M. de Sainte-Palaye avoit preſque fait le premier volume. Les matériaux de ce Gloſſaire en effet ont fait partie des livres & des manuſcrits de cet Académicien, que le Roi acheta pour les placer dans nos collections. On en a prêté à M. Mouchet, ſur ſon reçu, ce qui lui étoit néceſſaire pour la continuation d'un ouvrage deſtiné à l'intelligence de nos monumens.

Je viens maintenant à cette partie des bienfaits du Roi, dont une portion eſt

pour moi récompenſe & ſalaire, & dont l'autre eſt un fonds dont je ne ſuis que le diſtributeur ſous les ordres de M. le Garde des Sceaux, à qui il en eſt rendu compte tous les ans.

A cet égard même, je commencerai par obſerver que, ſi l'on nous a fait l'honneur de placer notre établiſſement parmi les travaux littéraires, il pouvoit également (il faut en convenir) être claſſé parmi les Bureaux attachés au Miniſtere, & qui, dans le Compte rendu, ſont tous compris en maſſe générale dans les dépenſes aſſignées à chaque Département.

J'ai l'honneur d'être Magiſtrat & homme de lettres; & depuis trente ans, je n'en ſuis pas moins à la tête d'un Bureau faiſant partie d'un département miniſtériel. Le mien, qui ſubſiſte depuis 1759, eſt depuis 1780, l'un des bureaux de la Chancellerie de France, & j'y occupe actuellement quatre Commis.

Il ne faut donc pas comprendre mon traitement parmi ceux qui ne ſont accordés aux gens de lettres, que comme le prix de leur tems & le ſalaire de leurs ouvrages. Je ſuis à la tête d'une correſpondance perpétuelle, dont je dois compte au Miniſtre. Appelé auprès de lui par un travail qui n'a de bornes que ſa confiance, je ſuis obligé par ma place à traiter, par ſon ordre, toutes les matières ſur leſquelles mes études & mon expérience me mettent à portée de l'aider & le ſervir. Voilà mon état; & il faut convenir que ce ne ſont pas là les occupations ordinaires des gens de lettres. Détaillons maintenant les bienfaits qui payent l'emploi de mon tems.

Il en eſt un que l'on a placé dans le dernier des articles qui me concernent, & qui cependant devoit être (1) mis le premier en date.

---

(1) Je ſuis déſigné, dans cet article, comme chargé

Dès 1755, j'avois été appelé au ſervice du Gouvernement dans une occaſion auſſi importante pour l'Etat, qu'honnorable à la profeſſion que j'exerçois alors. On ſe rappelle les quarante-ſix lettres de l'*Obſervateur Hollandois*, & *le Précis des faits* qui précéda, en 1756, la déclaration de guerre dans laquelle il eſt cité.

Ce travail n'étoit point celui d'un homme de lettres, mais celui d'un Juriſconſulte. Je défendois une bonne cauſe, qui intéreſſoit l'Europe entière. Sa Majeſté le paya par une gratification annuelle de 3000 liv.; & lorſqu'en 1759, on m'attacha définitivement au Miniſtère, M. le Duc de Choiſeul m'écrivit au nom du Roi, qu'elle m'étoit accordée pour ma vie, tant comme récompenſe, que comme traitement dans un département

---

d'ouvrages hiſtoriques & politiques, & l'on voit combien tout ceci méritoit de ma part une explication.

avec lequel les nouvelles fonctions qui m'étoient preſcrites, devoient même me conſerver beaucoup de relations (1).

Alors en effet on m'enlevoit au Barreau, au public, à une profeſſion que j'aimois. On formoit, on me confioit cet établiſſement précieux dont j'ai parlé plus haut, & tous les travaux qui y ſont attachés, auxquels j'ai conſacré trente ans de ma vie. Il étoit juſte que l'on me remplaçât le revenu dont on me privoit; que l'on me dédommageât de la liberté que je perdois. On fixa mon traitement. Il a été porté à ces 15,000 liv. que l'on trouve tirés hors ligne dans le ſecond article qui me concerne, & dont, comme je l'obſerverai dans un moment, il ne me reſte que 12,000 liv., au moyen des fraix qui ſont à ma charge.

---

(1) J'ai encore pluſieurs ouvrages politiques qui, depuis cette époque, m'ont été demandés par le Miniſtre des affaires étrangères.

Dans

Dans le Compte rendu ; on a inſcrit cet article pour *la garde des papiers de l'Adminiſtration des finances.* C'eſt une erreur, fondée ſur ce que le berceau de cet établiſſement fut placé, en 1759, dans le département du Contrôle général. Je n'ai la garde d'aucun des papiers de la finance, & j'en ai dit aſſez pour que cette erreur ne puiſſe tromper perſonne.

Il ne me reſte à expliquer que ce premier article de 4000 liv., que, dans le Compte rendu, on met à la tête des bienfaits attachés à mon travail. Je ſuis bien aiſe d'en parler, parce qu'il préſentera l'exemple de la manière la plus économique dont on puiſſe placer & régler les dépenſes royales, lorſqu'il s'agit de rendre utiles à l'Etat les talens & les études des gens de lettres.

Tout le monde connoit mes Diſcours ſur l'Hiſtoire de France, dont le plan fut conçu en 1764, par feu Mgr. le Dau-

phin, qui me fit l'honneur de me charger de ſon exécution.

Ce plan, revu & approuvé par ce grand Prince, a été imprimé à Verſailles par ordre du feu Roi. On y a enſuite imprimé les *devoirs du Prince réduits à un ſeul principe*, ouvrage qui contient la théorie des vérités que j'ai enſuite prouvées par l'expérience de dix ſiecles & de trente règnes. Vingt volumes de diſcours ont ſuivi ſucceſſivement, & ont conduit, depuis la décadence de l'Empire Romain juſqu'au règne de S. Louis incluſivement, l'Hiſtoire de notre conſtitution, de notre légiſlation & de notre adminiſtration, conſidérée ſous tous les rapports qui peuvent inſtruire les Princes.

Cette tâche honorable, qui ſe lie ſi bien avec toutes les autres occupations qui m'attachent au miniſtère, exigeoit des ſecours, des achats de livres, des coopérateurs pour les extraits, & des copiſtes à ma charge. Le feu Roi m'aſſigna

pour ce travail 4000 liv. par an ; & ce traitement me fut offert & promis par la lettre même, qui m'ordonna de ſa part de ſuivre, après la mort de Mgr. le Dauphin, la carrière qu'il avoit meſurée de l'œil, & à l'entrée de laquelle il m'avoit placé. Cet ordre, on ſait comment je l'ai exécuté, mais voici ce que l'on ne ſait pas. Lorſqu'à la fin de 1774, le Roi me fit Hiſtoriographe de France, parce que, depuis 1764, je travaillois à l'hiſtoire pour ſon uſage & ſon inſtruction, je déclarai que je ne voulois point d'autres appointemens que ce traitement, qui m'avoit été fixé en 1767, ſans que je le demandaſſe. Cette gratification même fut tellement regardée comme le prix actuel d'un travail particulier, qu'accordée uniquement pour le tems que j'emploierois à la compoſition de mon ouvrage, elle m'a été juſqu'ici renouvellée par différens ordres que le Roi n'a donnés que pour un tems limité, & n'a ſouſcrits

que parce qu'il a compté lui-même les volumes que j'avois eu l'honneur de lui préſenter dans chaque intervalle. Le dernier bon de Sa Majeſté m'en laiſſe, je crois, encore la jouiſſance pour deux ans : & lorſque ma décrépitude me rendra abſolument incapable de ce genre de travail, qu'elle a daigné juger par elle-même, puiſque, juſqu'au moment où elle eſt montée ſur le trône, elle a bien voulu en recevoir les manuſcrits écrits de ma main (1), elle ſera toujours la maîtreſſe de retirer un bienfait que je n'ai jamais regardé comme un revenu, mais comme un ſecours. J'ai dit, & je n'ai pas beſoin de répéter que ce ne ſera jamais à de pareils bienfaits, que l'on reprochera leur profuſion ou leur inutilité.

Pour achever de faire connoître la nature & l'emploi de ces dépenſes, qui,

(1) Je garde encore précieuſement la permiſſion écrite de ſa propre main, qu'elle daigna m'en donner.

dans le Compte rendu, ſont compriſes comme attachées aux travaux dont j'ai la direction, il ne me reſte qu'à parler de ces 17,200 liv. qui ſont touchées par le ſieur de Valcourt & par le ſieur Phlippault; & je dois commencer par obſerver que ni l'un ni l'autre ne ſont des gens de lettres payés ou récompenſés par le Roi.

Le ſieur de Valcourt eſt un des Commis les plus utiles & les plus intelligens, qui, attaché depuis douze ans à notre Bibliotheque, & prépoſé à la correſpondance qu'elle exige, eſt de plus chargé des états de diſtribution de ce modique fonds de 17,200 liv., ſur lequel il ne paye rien que par les ordres de Mgr. le Garde des Sceaux, & dont il lui rend compte tous les ans. Il en eſt en même tems dépoſitaire; & quoique ſes fonctions eſſentielles à cet établiſſement ſoient & doivent être à la charge du Roi, ſon traitement, qui eſt de 2000 liv. par an,

a toujours été pris ſur les 15,000 liv. du mien.

Le ſieur Phlippault étoit auſſi mon Commis. Pourvu d'un autre emploi, il a bien voulu continuer de nous rendre quelques ſervices gratuits, dont l'un eſt de toucher, comme il le faiſoit autrefois, l'une des deux ordonnances qui s'expédient tous les ſix mois en ſon nom, & qui, jointe à celle qui s'expédie ſous celui du ſieur de Valcourt, nous procurent le 17,200 liv. dont Mgr. le Garde des Sceaux regle & ordonne la diſtribution. Sur ce fonds, ſe prennent le loyer de la maiſon deſtinée à loger notre Bibliotheque & nos dépôts, l'achat & la reliûre des livres qui nous ſont néceſſaires, les ſalaires, ou plutôt les débourſés & les frais de nos travailleurs dans les Provinces, & les petites gratifications deſtinées à tant de Religieux, qui, avec quatre ou cinq cents livres par an, font pour nous plus que ne feroient avec cent

louis des Savans laïques répandus dans le monde, ou isolés dans leurs cabinets. C'est au sage & très-économique emploi de ces 17,200 liv. que nous devons les collections les plus riches, les trésors littéraires les plus complets, & les accroissemens progressifs, qui feront quelque jour de nos deux cabinets d'immenses magasins, où tout sera classé, inventorié, indiqué par des tables qui épargneront à l'administration & aux Savans des recherches plus dispendieuses qu'utiles, dans un tems où l'on étoit reduit à chercher au hasard. Sur ce genre de dépenses, qui, à mesure que les travaux se diviseront pour devenir plus faciles, rendront quelque jour le double & le triple de ce qu'elles produisent aujourd'hui, on peut s'en rapporter aux soins & à l'exacte économie du chef de la Justice, & de ceux qui sont occupés sous ses ordres. Que l'on me passe le plaisir de m'étendre sur cette précieuse

propriété littéraire, à laquelle j'aurai encore la satisfaction de joindre, avec ceux de mes livres, qui ont servi à mes propres études, une foule de Mémoires détaillés & approfondis sur presque tous les objets qui intéressent essentiellement notre droit public. Telles sont mes œuvres posthumes, dans lesquelles j'aurai toujours eu soin de placer, à côté des faits si variés dans notre Histoire, des principes dont la vérité est indépendante & des tems & des lieux, & même des Gouvernemens.

Je crois avoir, Monsieur, au moins pour les travaux dont la direction m'est confiée, justifié le témoignage que rend aux lettres ce grand & bel ouvrage, dont un exemplaire, placé dans notre Bibliotheque historique, portera, pour épigraphe écrite de ma main, ce demi-vers de Virgile : *Spes discite vestras.* Ce sera à vous à juger si dans les comptes suivans, il conviendra de classer autre-

ment celles des dépenſes dont j'ai pris la liberté de développer l'objet. Je vous préviendrai ſeulement que parmi ces dépenſes même, j'ai cru remarquer une légere omiſſion : c'eſt celle de 2000 liv. de traitement qui fut aſſigné en 1784, à celui des Commis de notre Bibliotheque, qui eſt prépoſé à la garde des dépôts de légiſlation & à la confection des tables. Vraiſemblablement cet article aura été compris dans une autre maſſe; & j'en dirois peut-être autant de 1500 livres de traitement accordées au commencement de cette année à M. Dutheil, ſi la date récente de ce bienfait mérité ne me portoit à croire qu'il ne paroîtra que dans le compte prochain. Cet Académicien eſt encore un de nos collaborateurs. Il a long-tems travaillé à Rome pour nous envoyer les dépouilles du Vatican; &, dans ce moment même, il eſt prêt de donner au public, d'après les manuſcrits que nous lui confions, un

ſupplément de deux volumes aux Lettres d'Innocent III, relatives à l'Hiſtoire de France, ſupplément qui complettera la collection dont nous ſommes redevables à Baluſe.

Je ſuis, Monſieur, &c.

A Paris, ce 10 *Avril* 1788.